

VII. Instruction ministérielle du 6 septembre 2010 concernant le bilan de l'année scolaire en classe terminale

En me référant aux articles 12 "Bilan de l'année scolaire" des règlements grand-ducaux du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires ainsi que de l'examen de fin d'études secondaires techniques et de la formation de technicien, je tiens à fournir les précisions suivantes concernant :

1. la prise en compte des épreuves orales dans les branches qui donnent lieu à une épreuve orale à l'examen;
 2. nombre de devoirs et devoir à double correction.
1. La prise en compte des épreuves orales dans les branches qui donnent lieu à une épreuve orale à l'examen:

a. En classe de 1re :

La note semestrielle est obtenue en calculant la moyenne arithmétique des notes obtenues lors des devoirs du semestre, dont un devoir à double correction – écrit ou pratique. Le cas échéant, cette moyenne est ajustée par le résultat à l'oral, comptant pour 25% de la note semestrielle. Le nombre de devoirs en classe est fixé par "Horaires et Programmes". A défaut de précisions dans "Horaires et Programmes", au moins une épreuve orale par an est organisée.

b. En classe de 13e :

La note semestrielle est la moyenne arithmétique des notes obtenues lors des devoirs du semestre; l'oral est à considérer le cas échéant comme un devoir en classe régulier. Le nombre minimal d'épreuves orales à faire passer est fixé par "Horaires et Programmes". A défaut de précisions dans "Horaires et Programmes", au moins une épreuve orale par an est organisée.

2. Nombre de devoirs et devoir à double correction

Le poids du devoir à double correction est fonction du nombre de devoirs préconisé dans "Horaires et Programmes", même si l'enseignant décide d'aller au-delà de ce nombre minimum. Dans ce cas, le poids des devoirs qui ne sont pas à double correction sera identique pour chaque devoir.

A titre d'exemple : Au cas où "Horaires et Programmes" fixe le nombre de devoirs à trois par semestre, le devoir à double correction compte pour un tiers dans le calcul de la note semestrielle, même si l'enseignant décide de faire passer plus de trois devoirs en classe aux élèves. Les autres devoirs en classe compteront pour 2/3 dans le calcul de la note semestrielle.

Je tiens aussi à rappeler que l'ajustement de la moyenne jusqu'à 4 points en valeur positive ou en valeur négative n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

La présente instruction est applicable à partir de l'année scolaire 2010-2011.

Mady DELVAUX-STEHRÉS
Ministre de l'Éducation nationale et
de la Formation professionnelle